



DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

OUVERTURE DE LAYONS D'ENTRETIEN DE CLOTURES,
REFECTION DE CLOTURES, GESTION MECANIQUE DE
LIGNEUX

RESERVE NATURELLE REGIONALE DU VALLON DE FONTENELAY

BUCEY-LES-GY, MONTBOILLON (70)

SOMMAIRE

PARTIE 1 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)	4
1. DISPOSITIONS GENERALES.....	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS COMPLEMENTAIRES.....	8
PARTIE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)	9
1. PIECES CONTRACTUELLES	9
2. OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	9
3. DELAIS ET DEROULEMENT DE LA MISSION.....	11
4. SECURITE DES CHANTIERS ET PRISE EN COMPTE DES USAGES	13
5. MODALITES DE PAIEMENT	13
6. RESILIATION DU MARCHE	13
PARTIE 3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)	14
1. ACCES AU CHANTIER.....	14
2. PERIODES D'INTERVENTION	14
3. EXECUTION DES TRAVAUX.....	14
ANNEXES	18

PREAMBULE

La Réserve naturelle régionale du Vallon de Fontenelay a été créée le 28 mai 2010 par la délibération n°10CP.114 de la commission permanente du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.

D'une superficie de 41,56 hectares, elle est située au cœur des Monts de Gy, sur les communes de Bucey-lès-Gy et Montboillon (70), dans un fond de vallon bordé par un vaste massif forestier.

Le site revêt un caractère remarquable en Bourgogne Franche-Comté et en Haute-Saône de par la présence d'un bas-marais à basse altitude et de pelouses marneuses.

Sa gestion a été confiée par arrêté du 17 octobre 2013 au Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (CEN Franche-Comté).

Le gestionnaire a rédigé le second plan de gestion pour la période 2022-2031 qui a été validé par Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté le 1^{er} avril 2022 après avis favorable du Comité consultatif de la Réserve naturelle et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Le plan de gestion met en évidence sur le site une dynamique d'embroussaillage des pelouses marneuses et friches graminéennes et des lisières qui conduit à leur régression au profit de formations arbustives et arborées.

Il fixe notamment comme objectif la restauration de ces milieux ouverts au travers d'opérations de débroussaillage raisonnées, combinées à la mise en place d'un entretien pastoral adapté.

Communes & parcelles	Bucey lès-Gy (D1248, D1255, D1267) / Montboillon (A40)
Surface globale	41 ha 59 a et 60 ca
Propriétaires	France Nature Environnement Bourgogne Franche-Comté
Gestionnaire	Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
Exploitants et contrats agricoles	GAEC de la Favière enchantée – Bail Rural avec clauses environnementales
Code site	70RNRFO : Réserve Naturelle Régionale du Vallon de Fontenelay
Périmètres d'inventaire ou de protection	ZNIEFF, APPB, RN, Site N2000, etc.
Habitats naturels	Habitats principaux ou ciblés
Objectifs de la consultation	<ul style="list-style-type: none">- Création de layons d'entretien de clôtures : à réaliser avant le 1^{er} mars 2025- Réfection de clôture : à réaliser avant le 1^{er} mai 2025- Gestion mécanique de ligneux : à réaliser avant le 1^{er} mars 2025- Arrachage de ligneux : à réaliser avant le 1^{er} mars 2025

PARTIE 1 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

1. Dispositions générales

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour but de définir le contenu et les modalités de réalisation des travaux sur la Réserve naturelle régionale du Vallon de Fontenelay.

Ils consistent en :

- La création de layons d'entretien de clôtures : **à réaliser avant le 1^{er} mars 2025**
- La réfection de clôture : **à réaliser avant le 1^{er} mai 2025**
- Gestion mécanique de ligneux : **à réaliser avant le 1^{er} mars 2025**
- Arrachage de ligneux : **à réaliser avant le 1^{er} mars 2025**

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la gestion pluriannuelle de la Réserve naturelle et bénéficie du soutien financier de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Ces travaux auront cours dans la zone réglementée de la Réserve naturelle régionale du Vallon de Fontenelay.

L'entrepreneur devra se conformer strictement aux prescriptions du maître d'ouvrage, dans le cadre de ces réglementations, tout manquement pourra être sanctionné juridiquement par une personne assermentée au titre de la Police de la Nature.

Le descriptif des prestations se trouve dans le Cahier des clauses administratives particulières en partie 2 et le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) en partie 3.

1.2. Localisation du projet

Les travaux seront conduits sur la Réserve Naturelle Régionale du Vallon de Fontenelay, située sur les communes de Bucey-lès-Gy et Montboillon, 70700.

La carte de localisation de ces travaux est présentée en [Annexe 1](#).

Cf Annexe 1 : Localisation de la RNR du Vallon de Fontenelay

1.3. Type de consultation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte (MAPA) avec possibilité de négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4.Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)
- Les plans, cartes et schémas

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, notamment suite à la visite obligatoire sur site.

Le dossier modifié est envoyé à l'ensemble des candidats ayant participé à la visite et ceux-ci devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

1.5.Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage est le :

Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté
Maison de l'environnement de Franche-Comté
4 chemin du Fort de Bregille
25000 BESANÇON
www.cen-franchemonte.org
représenté par sa Présidente, Madame Muriel LORIOD-BARDI

Ci-après désigné « le CEN ». Il commande, finance et assure également la maîtrise d'œuvre des travaux.

2. Conditions de la consultation

2.1.Décomposition de la consultation

Allotissement

Le marché est composé de 4 lots dont le contenu est détaillé dans la partie 3 :

- Lot n° 1 : création de layons d'entretien de clôtures ;
- Lot n° 2 : réfection de clôture
- Lot n°3 : gestion mécanique de ligneux
- Lot n°4 : arrachage de ligneux

Les candidats pourront répondre à un seul, à plusieurs, ou à la totalité des lots constituant la consultation.

2.2.Validité des offres

Le marché sera conclu à prix ferme. Les prestataires devront donc adapter leurs tarifs en fonction des évolutions potentielles des prix.

L'offre présentée par le prestataire ne le lie que si l'acceptation de l'offre est notifiée par le CEN dans un délai de 8 semaines à compter de la date limite de réception des offres.

3. Présentation des candidatures et des offres

3.1. Visite obligatoire sur site

- ✓ Une visite obligatoire du site, préalable à l'établissement des offres et au dépôt des candidatures, sera organisée par le CEN le **23 octobre 2024**. Le **rendez-vous est fixé à 11h00** au **hameau de Fontenelay**
- ✓ Les candidats sont priés d'informer au préalable le CEN de leur participation à cette réunion.

3.2. Contenu du dossier de candidature

Le rendu des propositions comportera :

- ✓ Un **mémoire technique détaillé**, entièrement conforme au cahier des charges, contenant notamment :
 - les moyens humains, détaillant précisément les moyens matériels, le choix des matériaux (nature, origine, fournisseurs pressentis), explicitant le déroulement technique du chantier et identifiant clairement tous les postes de chantier, le détail de chaque ouvrage
 - La prise en compte de la réduction de l'impact du chantier sur le site et sur l'environnement sera examinée avec attention ;
 - Un calendrier prévisionnel le plus précis possible, compatible avec les délais d'exécution fixés dans le CCAP.
- ✓ Le **dossier de consultation**, dûment daté et signé.
- ✓ La **déclaration sur l'honneur** de ne pas se trouver en situation d'interdiction de soumissionner à un marché public et de satisfaire aux obligations d'emploi des travailleurs handicapés.
- ✓ Les **références de l'entreprise** dans le domaine.
- ✓ Les éventuelles **sous-traitances** proposées par le prestataire.
- ✓ La **décomposition du prix global et forfaitaire** (Annexe 2) devra être remplie en incluant impérativement le montant TTC
- ✓ Tout document que le candidat jugera utile pour expliciter et compléter son offre.

3.3. Date de limite de réception des candidatures et des offres

Les propositions, portant la mention :

« **70RNRFO – Ouverture de layons d’entretien de clôtures, réfection de clôtures, gestion mécanique de ligneux** »

»

devront parvenir au plus tard pour le **6 novembre 2024 à minuit** :

- De préférence par format électronique aux adresses ci-dessous :

clement.henniaux@cen-franchecomte.org
avec copie à nicolas.lavanchy@cen-franchecomte.org

- Ou par voie postale :

Madame la Présidente
Conservatoire d’espaces naturels de Franche-Comté
Maison de l’environnement
4 chemin du Fort de Bregille
25000 BESANÇON

NB : toute entreprise soumissionnant au marché s’assurera de la bonne réception de l’offre, dans le délai imparti. Cela vaut aussi bien par voie postale que par voie électronique.

4. Examen des candidatures et des offres

4.1. Critères d’analyse des candidatures

L’examen des candidatures portera sur les éléments suivants :

- La participation à la visite préalable obligatoire sur site ;
- La complétude du dossier de candidature ;
- Le respect de la date limite d’envoi des candidatures et des offres ;
- La capacité technique et professionnelle du candidat, nécessaire à l’exécution du marché. Elle sera évaluée sur la base des moyens et matériels mis en œuvre et des références, en lien avec l’objet du marché.

4.2. Critères d’analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué au moyen des critères suivants, chaque critère étant pondéré:

- Valeur technique (75 %) :
 - Moyens humains mis en œuvre dont capacité à assurer la conduite et la sécurité du chantier (5 %),
 - Caractéristiques techniques des engins, matériels et matériaux mis en œuvre (25 %),
 - Pertinence du mémoire technique : description des itinéraires techniques, de la mise en œuvre du chantier, etc. (30 %),
 - Calendrier prévisionnel : disponibilité, délais, pertinence, etc. (5 %),
 - Prise en compte de l’environnement (5 %)
 - Niveau de compétence et expérience du candidat (5 %)

- Prix (25 %) :

$$\frac{\text{Offre plancher}}{\text{Offre jugée}} \times 25$$

4.3. Négociation

Le maître de l'ouvrage procédera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise et sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les candidats avec lesquels il pourra engager des négociations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

À l'issue de ces éventuelles négociations, il retiendra l'offre la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis.

5. Renseignements techniques et administratifs complémentaires

La personne habilitée à donner les renseignements est :

Clément HENNIAUX
Chargé de mission - CEN Franche-Comté
06-23-57-44-91
clement.henniaux@cen-franchemonte.org

Vous pouvez également joindre :

Nicolas LAVANCHY
Responsable de pôle Haute-Saône - CEN Franche-Comté
06-18-19-68-78
nicolas.lavanchy@cen-franchemonte.org

Le candidat déclare avoir pris connaissance du règlement de la consultation, du CCAP et du CCTP et en accepte les clauses.

A

Le

Signature et cachet

PARTIE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

1. Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- L'offre technique (mémoire technique) et financière du titulaire.

2. Obligations du titulaire

L'entreprise est tenue de s'assurer du parfait achèvement du chantier, sachant que le présent descriptif n'est en rien limitatif et ne peut déroger d'aucune manière aux règles de l'art, et que l'entreprise est, de par sa qualification, apte à palier toutes les erreurs ou omissions.

De ce fait, elle ne pourra prétendre à aucun règlement en plus-value, ni se dérober devant l'obligation de conformité de ses installations.

Par ailleurs, si préalablement à l'exécution et en cours de réalisation, des modifications d'ordre secondaire inhérentes à tout chantier s'avèrent nécessaires, l'entreprise ne saurait, de ce fait, demander une quelconque plus-value.

2.1. Réglementation

L'ensemble des travaux réalisés par l'entreprise sera conforme à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur lors de l'exécution des travaux.

L'intervention prend place sur une réserve naturelle régionale. Ce zonage s'accompagne d'une réglementation concernant la préservation des milieux naturels, de la faune et de la flore et qui peut concerner les travaux mis en œuvre. Le site héberge par ailleurs plusieurs espèces protégées de faune et de flore.

L'entrepreneur devra se conformer strictement aux prescriptions du maître d'ouvrage, dans le cadre de ces réglementations, tout manquement pourra être sanctionné juridiquement par une personne assermentée au titre de la Police de la Nature.

2.2. Préconisations environnementales

Les contraintes environnementales imposent des moyens humains et des modes opératoires adaptés que le prestataire ne pourra ignorer, afin d'éviter tout impact significatif sur le site.

L'entreprise devra tenir compte dans l'organisation des travaux du caractère sensible des milieux sur lesquels elle travaillera. A ce titre, les préconisations suivantes devront être respectées :

- En cas d'utilisation de matériel à moteur thermique lors des travaux, **des huiles biodégradables sont fortement souhaitées. Une place particulière de remplissage des réservoirs de carburant à l'aide de bacs de rétention** sera déterminée. **NB : un contrôle sera réalisé avant l'arrivée sur site**

Pour les engins :

Ils devront impérativement **être propres avant d'arriver sur le chantier** afin de limiter le développement de plantes exotiques envahissantes. Un cheminement particulier sera à respecter. **NB : un contrôle sera réalisé avant l'arrivée sur site. Si les engins ne sont pas propres ils seront renvoyés afin d'être nettoyés.**

Les milieux concernés par ces opérations sont des pelouses sur marnes, voire un bas-marais. Il s'agit de milieux sensibles à la dégradation du sol par le passage d'engins lourds dans des conditions de pluie et de fort engorgement en eau des sols.

Ainsi les périodes d'interventions des engins devront être les suivantes :

- **période de sécheresse (aucune forte pluie depuis 2 semaines)**
- **période de gel d'une semaine (sol gelé, T°C inférieur à 0°C)**

Les engins seront au maximum adaptés à ces milieux humides sensibles :

- Ils devront utiliser des moyens limitant la pression au sol comme des pneus « basse pression », jumelage, chenille, etc.
- Les engins travaillant dans la zone humide seront obligatoirement équipés de protections sous les machines afin de prévenir tout risque de pollutions par les hydrocarbures. Des kits de produits absorbants devront être disponibles dans chaque engin de chantier
- Tout engin présentant des fuites sera systématiquement écarté du chantier par le maître d'œuvre, sans que l'entreprise puisse prétendre à une quelconque indemnité et sans que cela impacte le bon déroulement du chantier

L'ensemble des travaux réalisés par l'entreprise sera conforme à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur lors de l'exécution des travaux.

D'une manière générale, le prestataire devra identifier toutes les précautions que prendra son équipe pour corriger ou limiter les impacts éventuels du chantier sur le milieu naturel.

Il est rappelé que tout feu est interdit sur le site et à proximité immédiate.

Marquage, circulation et dépôt de matériaux

La localisation précise des zones soumises aux travaux fera l'objet d'une visite préalable assortie d'un piquetage ou marquage si nécessaire. Ce balisage devra être respecté.

Pendant toute la période des travaux, l'entrepreneur surveillera les déplacements des engins et s'attachera à respecter les voies de circulation définies sur le chantier.

Aucun dépôt de matériaux en zone non autorisée ne pourra être réalisé.

D'une manière générale, le prestataire devra identifier toutes les précautions que prendra son équipe pour corriger ou limiter les impacts éventuels du chantier sur le milieu naturel, que cela concerne la gestion des déchets ou d'autres considérations environnementales.

La cartographie des principaux obstacles et risques naturels est présente en Annexe 5.

2.3. Réseaux et déclaration préalable de travaux

Une déclaration préalable de travaux sera déposée par le maître d'ouvrage.

Les éventuelles modifications de projet induites ultérieurement à l'attribution du marché seront notifiées au prestataire et pourront faire l'objet d'une modification de la prestation.

2.4. Contrôle des quantités

Le prestataire est sensé avoir contrôlé toutes les quantités, y compris celles inscrites éventuellement au bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire. Toute plus-value postérieure à la passation du marché ne pourra être prise en compte, quel que soit le préjudice subi par le prestataire. Il se devra de consulter le Maître d'œuvre en cas de litige sur les quantités portées au marché.

2.5. Dégradations

Le prestataire sera seul responsable des dégradations fortuites ou dues à la malveillance qui pourraient se produire avant la réception des travaux et il sera tenu de les réparer.

Le prestataire devra prendre toutes les dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux ouvrages existants de toutes natures (constructions, maçonneries, réseaux végétaux, sols, etc.) rencontrés pendant l'exécution des travaux.

Le prestataire supportera la responsabilité entière des dégâts qu'il pourrait occasionner pendant la durée des travaux et le délai de garantie.

Ainsi la destruction de végétaux ou la détérioration des sols hors de la zone d'emprise du chantier sera à restaurer intégralement aux frais du prestataire.

De même, sur la surface de l'emprise concernée, toutes interventions exagérées sur le milieu naturel feront l'objet d'un constat pouvant entraîner la remise en état des lieux.

3. Délais et déroulement de la mission

3.1. Délai d'exécution du marché

Une fois le marché attribué, le candidat retenu devra impérativement attendre l'autorisation du CEN pour commencer l'exécution du marché.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 1^{er} novembre 2024

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 1^{er} mai 2025.

La date limite de réception des travaux est fixée au **1^{er} mai 2025, date ultime non négociable**.

Les dates d'intervention et de repli seront décidées après accord explicite du CEN, tenant compte des contraintes imprévisibles lors de la rédaction du présent cahier des charges.

3.2. Démarrage de la mission

Le prestataire choisi prendra contact avec le CEN dans un délai maximum de 15 jours à partir de la date de réception de la notification d'engagement de sa mission afin de valider ensemble le calendrier des travaux.

Une réunion de lancement des opérations sera organisée en présence à minima du CEN et de l'entrepreneur.

Il y sera décidé de :

- la date précise d'intervention de l'entreprise ;
- l'accès aux parcelles ;
- les zones d'implantation ;
- les zones sensibles où la circulation d'engins sera proscrite.

3.3. Interruption du chantier

En cas d'interruption prévue du chantier, l'entrepreneur avisera le CEN 24 heures au moins avant l'arrêt des travaux. De la même façon, il préviendra au moins 24 heures (ouvrées) avant la reprise des travaux.

Le CEN pourra ordonner l'arrêt du chantier s'il juge que les conditions (atmosphériques, techniques ou autres) ne sont pas compatibles avec une bonne exécution. L'entrepreneur devra arrêter immédiatement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité du fait de cette interruption.

3.4. Visites de contrôle

Des visites de contrôles seront effectuées par le CEN afin de suivre le bon déroulement du chantier.

Ces visites ne sont pas nécessairement réalisées de façon conjointe en présence du prestataire.

Un constat, contresigné par le CEN et l'entrepreneur, pourra être rédigé si nécessaire à l'issue d'une visite qui serait réalisée conjointement avec le prestataire.

3.5. Replis du chantier et réception des travaux

Après exécution des travaux, le site sera déblayé de tout matériel, matériaux et déchets. L'ensemble du chantier sera remis en état.

Le prestataire notifie la fin du chantier au maître d'ouvrage après s'être lui-même assuré que le chantier était parfaitement achevé selon les prescriptions du cahier des charges.

C'est à la suite de cette notification que la réunion de réception des travaux pourra être organisée.

Le CEN s'assurera de la bonne exécution des travaux suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges et les options éventuellement fournies dans le devis. Le CEN dressera un constat signé par l'entrepreneur mentionnant si la réception est ou non prononcée.

En cas de pré-réception assortie de réserves, le CEN fixera un délai pour que le prestataire puisse remédier aux défauts ou aux malfaçons constatées. Les réserves étant levées, le CEN établira le constat de réception qui permettra le paiement de la prestation.

4. Sécurité des chantiers et prise en compte des usages

L'entrepreneur prendra à sa charge toutes dispositions nécessaires pour la mise en sécurité des chantiers, notamment par la pose de panneaux de signalisation et de tout type de balisage adéquat sur les zones d'accès publiques.

Usage agricole : les sites concernés par les travaux sont des parcs de pâturage. Des animaux en pâture sont susceptibles de s'y trouver. Si la mise en œuvre des travaux ne permet plus la contention des animaux ceux-ci seront mis dans un autre parc de pâturage. Si les travaux peuvent être réalisés avec les animaux présents dans le parc alors le prestataire devra impérativement bien fermer les barrières après le passage des engins.

L'entrepreneur sera entièrement responsable des accidents ou dommages causés à un tiers, à son personnel ou à des équipements par le non-respect des mesures de sécurité ou le manque de vigilance et ne pourra présenter aucun recours contre le CEN au cours de l'exécution ou à l'occasion du marché.

5. Modalités de paiement

Les versements interviendront sur présentation de factures et d'un RIB, par virement bancaire :

- Avance forfaitaire possible de 30 % au démarrage des travaux ;
- Acomptes successifs sur présentation d'une facture détaillée et quantifiée des prestations (par lot et par mission), validée par le maître d'ouvrage ;
- Solde après réception du chantier.

Les paiements seront réalisés dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Le nettoyage total du chantier conditionnera notamment le paiement du solde des travaux.

NB : toutes les factures devront obligatoirement porter la mention

« 70RNRFO – Ouverture de layons d'entretien de clôtures, réfection de clôtures, gestion mécanique de ligneux »

6. Résiliation du marché

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 49 à 53.2 du CCAG-Travaux.

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 49 à 53.2 du CCAG-Travaux.

Le CEN pourra, en cas de réalisation non conforme, procéder à la résiliation du présent marché après l'envoi, à cet effet, au prestataire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après une mise en demeure préalable.

Il pourra en outre exiger un reversement à son profit de toute ou partie des sommes déjà versées.

Le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Une médiation et un accord entre les deux parties pourront néanmoins être recherchés.

PARTIE 3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

1. Accès au chantier

L'accès à la Réserve naturelle se fera depuis la commune de Gézier-et-Fontenelay ou par la commune de Bucey-lès-Gy. (*Voir Annexe 1*) par le chemin blanc qui part depuis le Hameau de Fontenelay pour aller à la Ferme de Courbey. Celui-ci sera privilégié pour le passage et l'acheminement des engins. Ce chemin présente deux passages canadiens supportant le passage d'engins de 12T/essieu.

Des accès sont également possibles depuis les bois de Montboillon et les bois de Bucey-lès-Gy. Ces derniers ne permettent pas le passage d'engins (largeur, déclivité), mais peuvent être utilisés pour l'acheminement du matériel léger.

2. Périodes d'intervention

Les prestations seront conduites dans le respect du fonctionnement des écosystèmes :

- Travaux de débroussaillage : **entre le 1^{er} septembre et le 1er mars**
- Travaux de clôtures : entre le **1er septembre et le 1er mai**

Les travaux seront impérativement menés dans des conditions météorologiques favorables (sol ressuyé, sec ou gelé) afin d'éviter la création d'ornières ou la dégradation des milieux naturels.

De mauvaises conditions météorologiques pourront justifier un report d'intervention. Le prestataire tiendra le maître d'ouvrage régulièrement informé de l'état d'avancement du chantier en fonction des conditions météorologiques.

3. Exécution des travaux

3.1. Lot n°1 : création de layons d'entretien de clôtures

3.1.1. Localisation et vocation

Localisation : voir cartographie en **Annexe 2**

Quantité : 920 mètres linéaire sur 6 m de large (2 m côté extérieur de la clôture, 4m côté intérieur de la clôture)

Objectif : créer une emprise ouverte pour permettre l'accès à la clôture à des fins d'entretiens

3.1.2. Caractéristiques

- Débroussaillage mécanique ou manuel (broyage possible) sur 2m de large coté extérieur de la clôture et 4m de large côté intérieur de la clôture– proposition technique faite par le prestataire. Le contexte forestier ou l'accessibilité de part et d'autre de la clôture influenceront sur les possibilités de mécanisation
- Désempêtrer les fils des arbustes : **lorsque cela est nécessaire**

- Elagage des branches d'arbres extérieurs à l'emprise mais branches qui pénètrent dans l'emprise : bucheronnage ou élagage au lamier scie avec export des branches en sous-bois hors emprise (parfois côté extérieur de la clôture).
- Des troncs morts se trouvent parfois au sol dans l'emprise (2m côté extérieur et 4m côté intérieur). Il sera nécessaire de les déplacer ou de les broyer.
- **Maintien des arbres de plus de 15cm de diamètre côté extérieur de la clôture.**

3.2. Lot n°2 : réfection de clôtures

3.2.1. Localisation et vocation

Localisation : voir cartographie en **Annexe 3** (variante 1) et **Annexe 4** (variante 2)

Quantité : 920 mètres linéaires

Objectif : avoir des clôtures fonctionnelles en capacité de contenir le bétail

3.2.2. Caractéristiques

- Refaire des passages d'hommes fonctionnels (8 au total) qui ne laissent pas passer les veaux
- Faire une porte simple de passage d'engin de 4m de large
- Planter sur 2 nouveaux secteurs une clôture sur 15+5 = 20 mètres linéaires : piquets acacias fendus de section environ égale à 13cm et de 180 cm de hauteur, enfoncés de 40 cm dans le sol tous les 2,5m avec pose de 3 fils barbelés 4 picots 2,7 mm de diamètre aux hauteurs suivantes : 25cm / 60 cm / 100 cm

Variante 1 : voir Annexe 3

Section 1 : 580 mètres linéaires

- Retirer les fils existants et les exporter à la déchèterie (ou les remettre au CEN FC s'il en fait la demande).
- Remplacer les piquets marqués (15 piquets) par des piquets acacias fendus de section environ égale à 13cm et de 180 cm de hauteur, enfoncés de 40 cm dans le sol
- Poser des nouveaux fils : 3 fils barbelés 4 picots 2,7 mm de diamètre aux hauteurs suivantes : 25cm / 60 cm / 100 cm.

NB : les fils seront mesurés au pied à coulisse et les factures des fils seront exigées.

Section 2 : 340 mètres linéaires

- Remplacer les piquets marqués (1 piquet) par des piquets acacias fendus de section environ égale à 13cm et de 180 cm de hauteur, enfoncés de 40 cm dans le sol
- Recrampillonner les fils si besoin et réparer les fils barbelés cassés

Variante 2 : voir Annexe 4

920 mètres linéaires :

- Retirer les fils existants et les exporter à la déchèterie (ou les remettre au CEN FC s'il en fait la demande).
- Remplacer les piquets marqués (15 piquets) par des piquets acacias fendus de section environ égale à 13cm et de 180 cm de hauteur, enfoncés de 40 cm dans le sol
- Poser des nouveaux fils : 3 fils barbelés 4 picots 2,7 mm de diamètre aux hauteurs suivantes : 25cm / 60 cm / 100 cm.

NB : les fils seront mesurés au pied à coulisse et les factures des fils seront exigées.

3.3.Lot n°3 : gestion mécanique de ligneux

3.3.1. Localisation et vocation

Localisation : voir cartographie en **Annexe 6**

Quantité : 1 ha

Objectif : contenir la progression des ligneux sur les surfaces de milieux ouverts

3.3.2. Caractéristiques

- L'intervention concerne principalement des rejets ligneux issus d'un débroussaillage réalisé en septembre 2022 puis entretenu en février 2024. Certains arbres et arbustes marqués seront conservés.
- Le broyage sera mené au ras du sol ou le plus bas possible en fonction de la microtopographie, ceci pour limiter la création de « chicots » pouvant entraîner des blessures aux pieds pour les animaux pâturant le site.
- Utilisation d'un broyeur adapté permettant de ne pas dégrader ni retourner le sol (marteaux mobiles de préférence) ; travail superficiel du sol interdit, usage de broyeurs de pierres interdit.
- Les produits issus du broyage seront laissés au sol.

NB : les éventuels troncs tombés au sol sur les secteurs à broyer seront à déplacer dans les sous-bois à proximité.

3.4. Lot n°4 : arrachage de ligneux

3.4.1. Localisation et vocation

Localisation : voir cartographie en **Annexe 7**

Quantité : 0,6 ha

Objectif : ouvrir ou maintenir ouvert des secteurs colonisés par des espèces non sensibles au broyage hivernal

3.4.2. Caractéristiques

Secteurs avec arbustes > 4-5 m : 0,1 ha

- Arrachage des arbustes
- Export et mise en tas à proximité et en sous-bois des arbustes arrachés sur des « placettes de compostage »
- Les arbustes trop volumineux seront débités avant ou après arrachage pour réduire leur volume

Secteurs avec arbustes < 3-4 m : 0,5 ha

- Arrachage des arbustes
- Export et mise en tas à proximité et en sous-bois des arbustes arrachés sur des « placettes de compostage »

Précautions particulières

Pour les engins :

Les milieux concernés par ces opérations sont des pelouses sur marnes, voire un bas-marais. Il s'agit de milieux sensibles à la dégradation du sol par le passage d'engins lourds dans des conditions de pluie et de fort engorgement en eau des sols.

Ainsi les périodes d'interventions des engins devront être les suivantes :

- **période de sécheresse (aucune forte pluie depuis 2 semaines)**
- **période de gel d'une semaine (sol gelé, T°C inférieur à 0°C)**

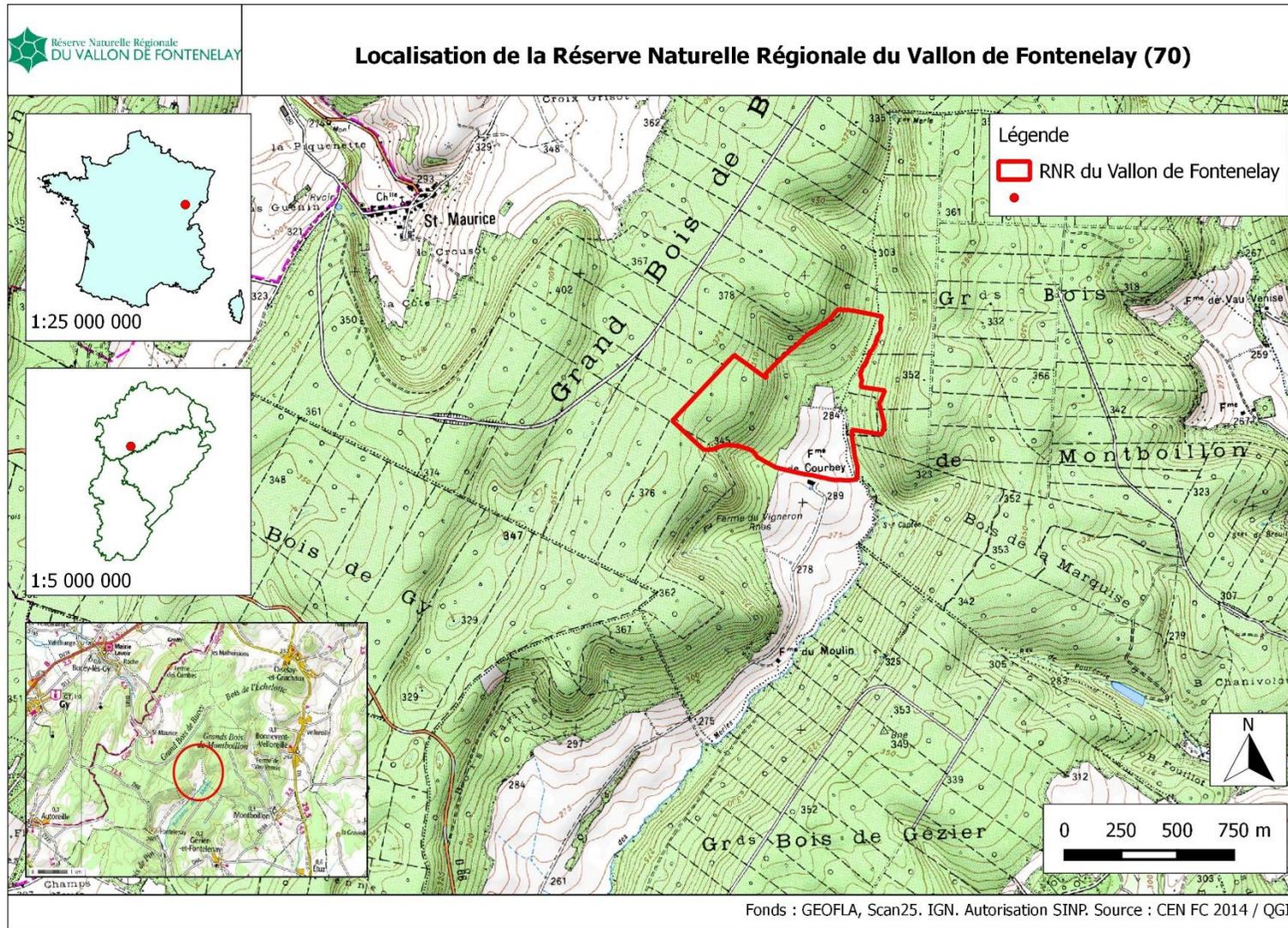
Les engins seront au maximum adaptés à ces milieux humides sensibles :

- Ils devront utiliser des moyens limitant la pression au sol comme des pneus « basse pression », jumelage, chenille, etc.
- Les engins travaillant dans la zone humide seront obligatoirement équipés de protections sous les machines afin de prévenir tout risque de pollutions par les hydrocarbures. Des kits de produits absorbants devront être disponibles dans chaque engin de chantier
- Tout engin présentant des fuites sera systématiquement écarté du chantier par le maître d'œuvre, sans que l'entreprise puisse prétendre à une quelconque indemnité et sans que cela impacte le bon déroulement du chantier

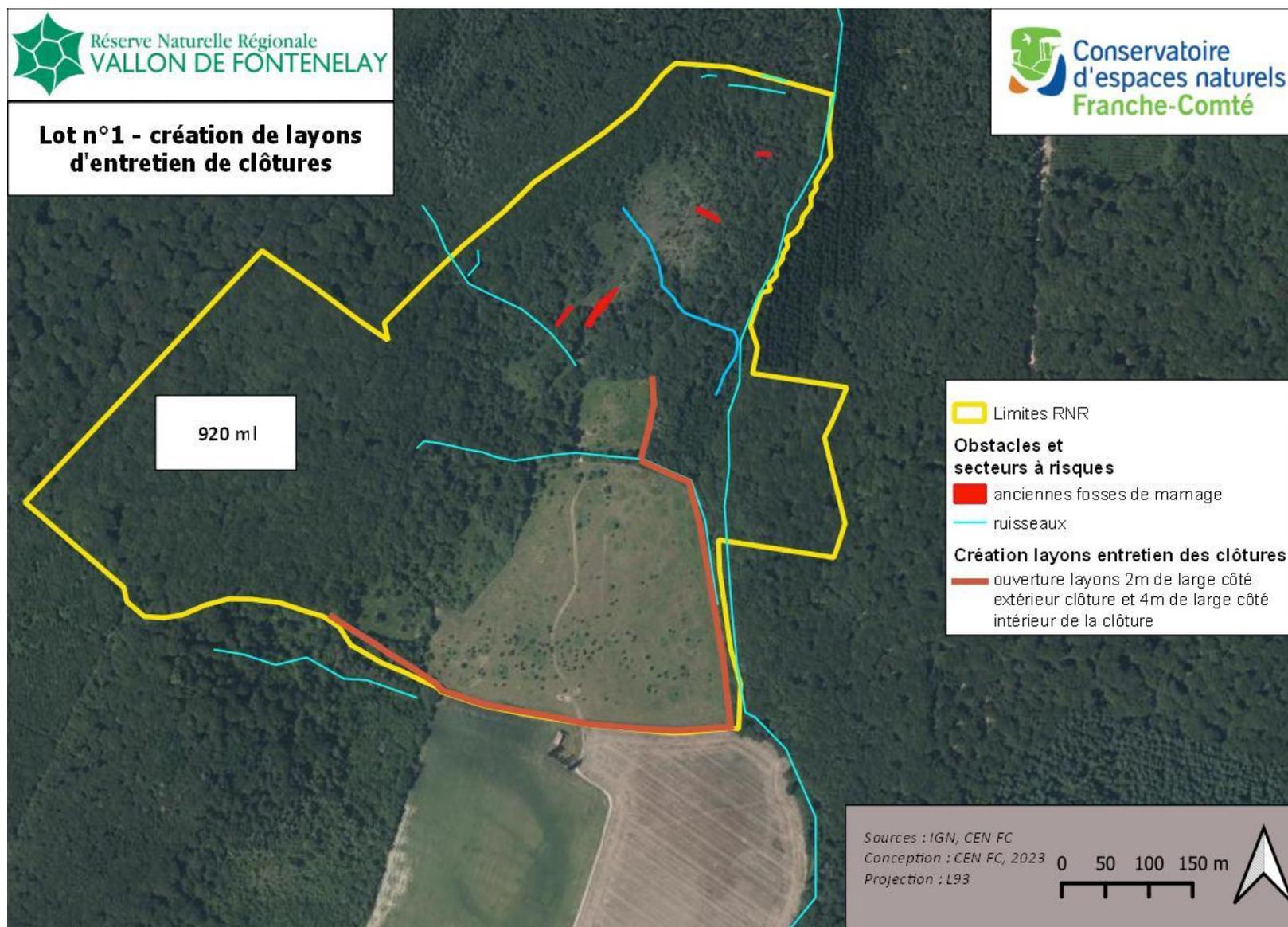
ANNEXES

- Annexe 1 : Carte de localisation du site
- Annexe 2 : Cartographie des interventions du lot n°1
- Annexe 3 : Cartographie des interventions du lot n°2 – variante 1
- Annexe 4 : Cartographie des interventions du lot n°2 – variante 2
- Annexe 5 : Cartographie des obstacles et risques naturels
- Annexe 6 : Cartographie des interventions du lot n°3
- Annexe 7 : Cartographie des interventions du lot n°4
- Annexe 8 : DPGF

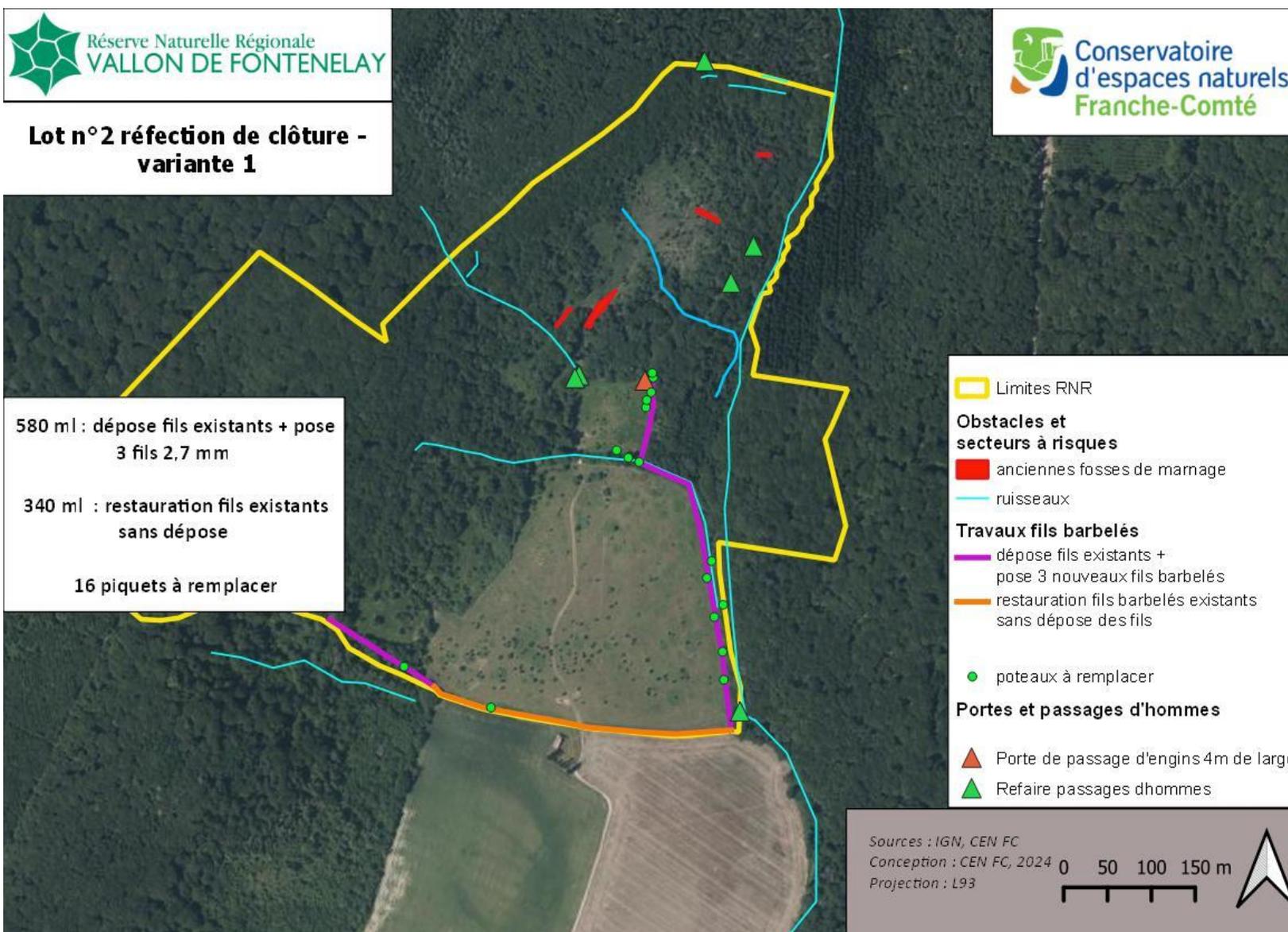
Annexe 1 : Localisation de la réserve naturelle régionale du Vallon de Fontenelay



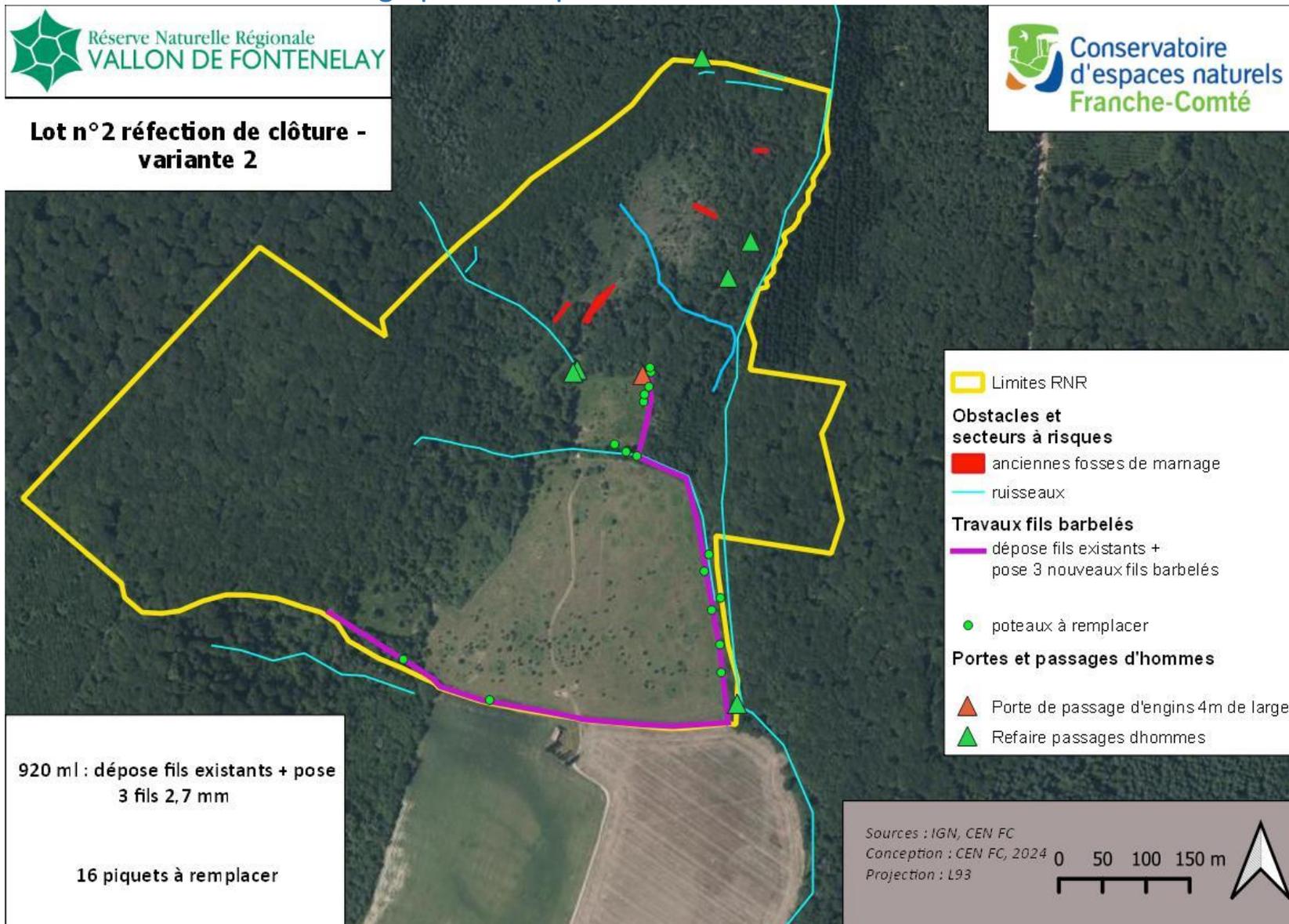
Annexe 2 : cartographie des opérations de créations de layons d'entretien des clôtures – lot 1



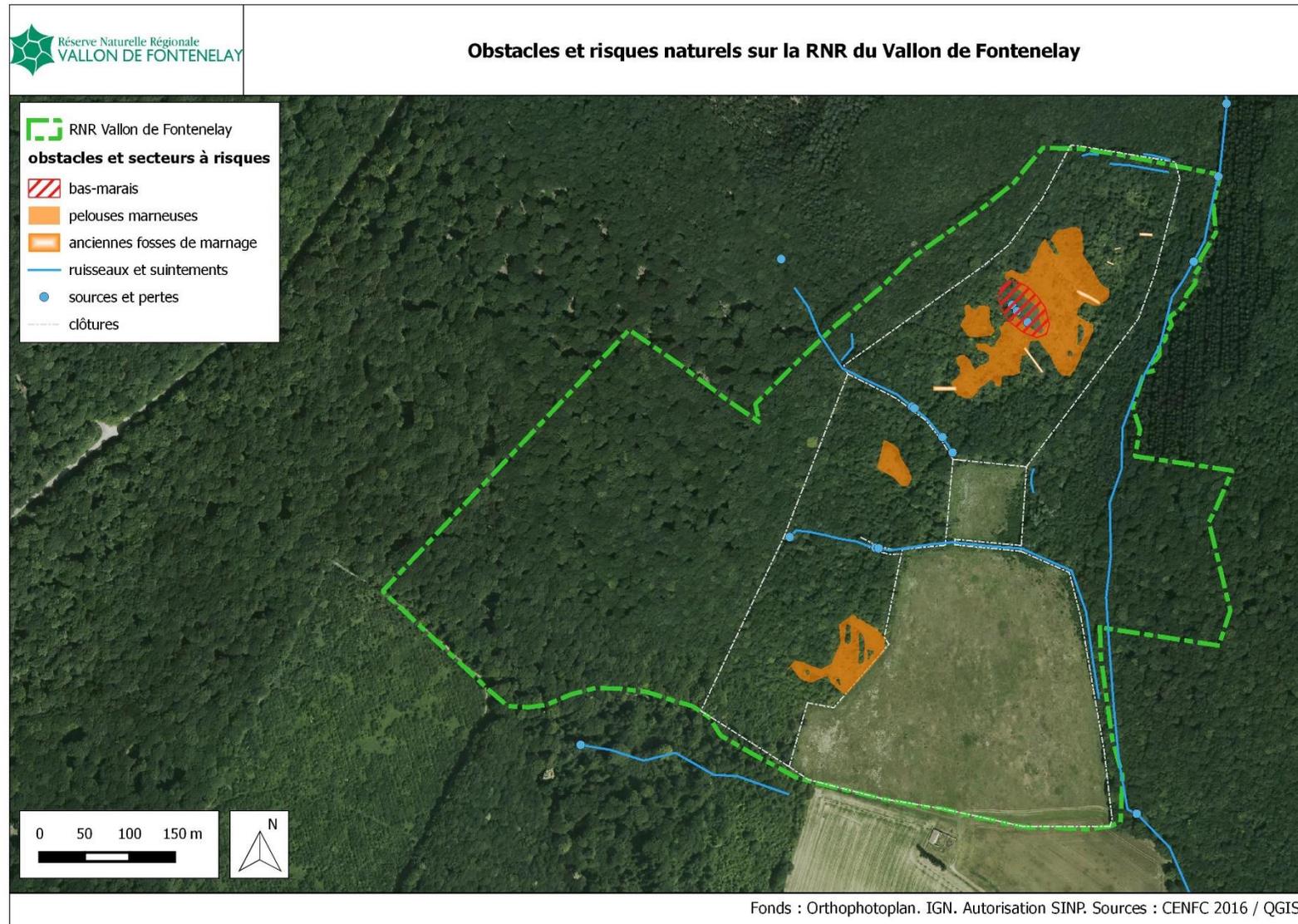
Annexe 3 : cartographie des opérations de réfection des clôtures – lot 2 - variante 1



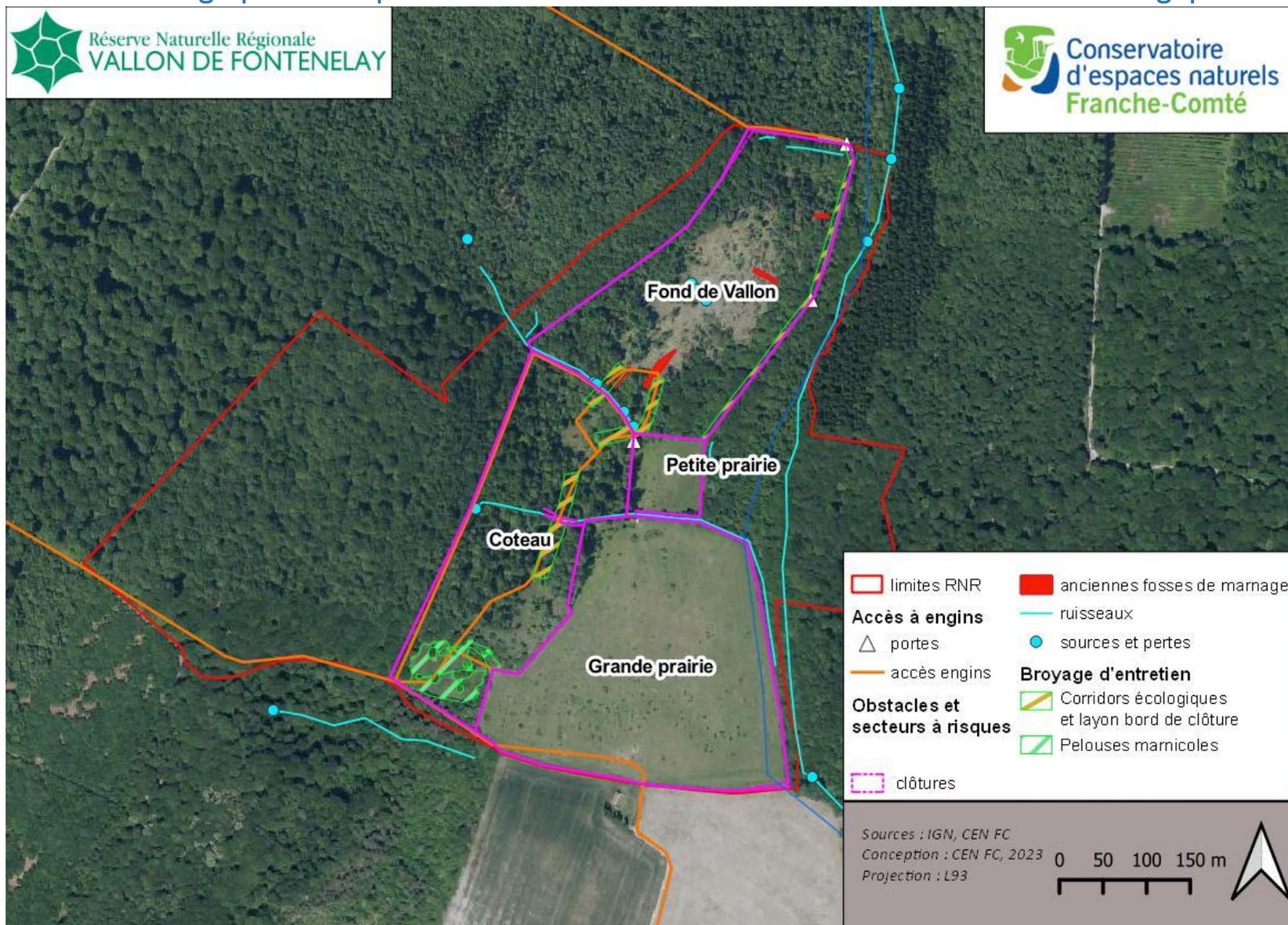
Annexe 4 : cartographie des opérations de réfection des clôtures – lot 2 - variante 2



Annexe 5 : cartographie des principaux obstacles et risques naturels



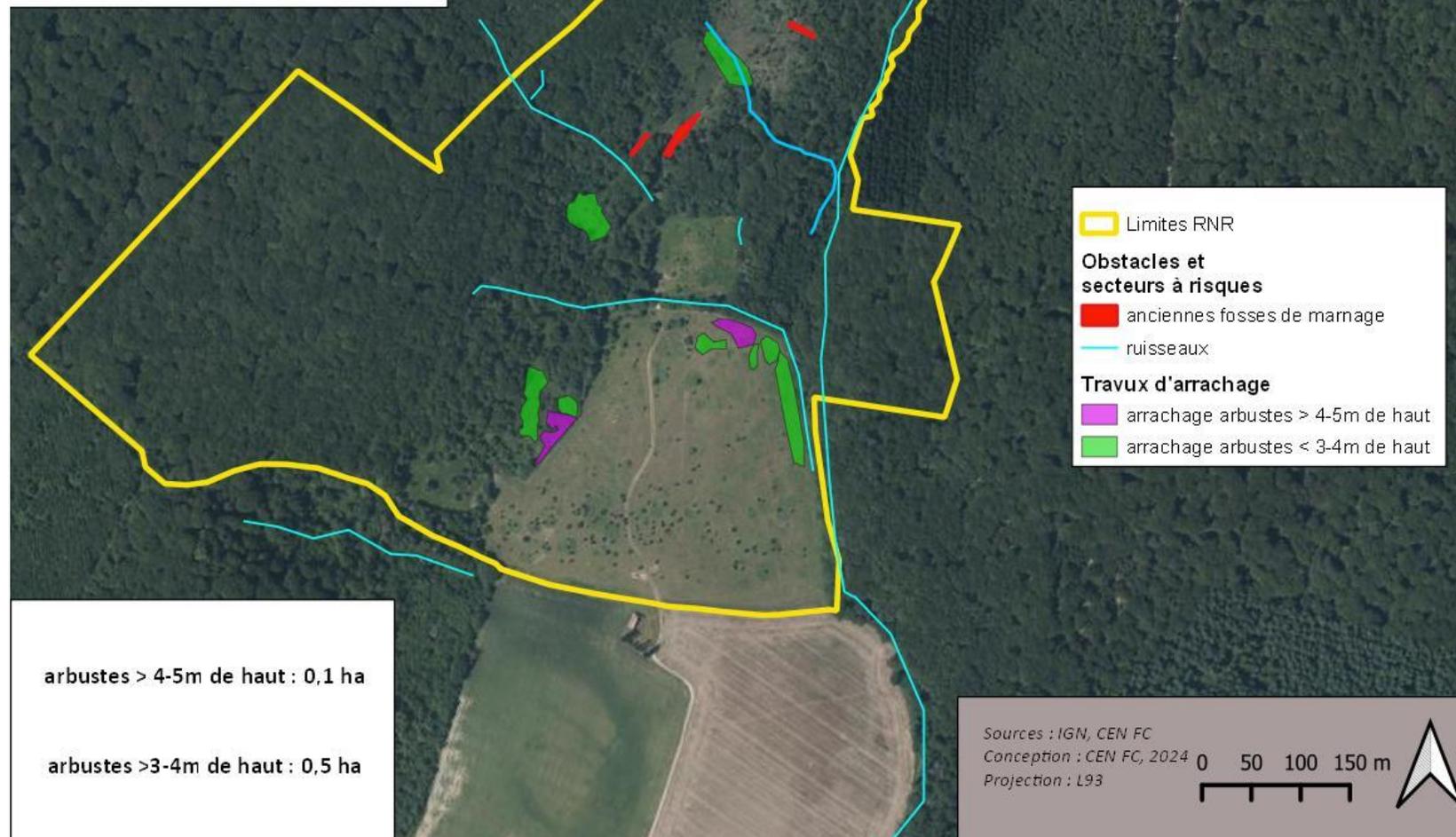
Annexe 6 : cartographie des opérations d'entretien des milieux ouverts et corridors écologiques – lot 3



Annexe 7 : cartographie des opérations d'entretien des milieux ouverts et corridors écologiques – lot 4



Lot n°4 arrachage d'arbustes



Annexe 8 : Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)

TRAVAUX DE REFECTION DE CLOTURES, ET DE GESTION MECANIQUE DES LIGNEUX Réserve naturelle régionale du Vallon de Fontenelay - Bucey-lès-Gy et Montboillon, 70

Prestation	Quantité	Montant H.T	T.V.A	Montant TTC
Lot n°1 : création de layons d'entretien de clôtures				
Sur 6 m de large (2 m côté extérieur de la clôture, 4m côté intérieur de la clôture)	F			
Lot n°2 : réfection de clôtures				
Variante 1 - remplacement intégral de tous les fils barbelés sur la section 1 + réparation et recrampillonnage des fils barbelés existants sur la section 2	F			
Variante 2 - - remplacement intégral de tous les fils barbelés	F			
Lot n°3 : gestion mécanique des ligneux				
Broyage d'entretien	F			
Lot n°4 : arrachage de ligneux				
Arrachage d'arbustes > 4-5m de haut	0,1 ha			
Arrachage d'arbustes < 3-4m de haut	0,6 ha			
Sous-total lot 4				
TOTAL				
Fait à		Le contractant (cachet et signature)		
Le		Le signataire doit porter la mention		
En un seul original		« lu et approuvé »		